

COMMUNE DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES

PROJET DE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Laurence BROQUERIE, Maire.

Convocation du 13/06/2020

Etaient présents : Laurence BROQUERIE, Pauline HENRY, Christophe GENIN, Samuel GRIS, Gabrielle HENRY, Gibrien PARISOT, Jacques PEROUX, Amélie PEROUX

Absent excusé : Thomas WECKERING

Absent non excusé : Stéphane PIERI

Secrétaire de séance : Amélie PEROUX

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal de la séance du 04/04/2025,
- Validation du projet annexe rue du Château et demande de subvention,
- Mise à disposition des biens du budget EAU à la communauté de communes,
- Convention de continuité de service EAU à la communauté de communes,
- Convention de groupement de commande pour la vérification des ERP/aires de jeux proposée par la Communauté de Communes,
- Composition du conseil communautaire,
- Décision modificative n° 1,
- Point divers

Délibération 23/25 : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04/2025

Madame le Maire demande au conseil de voter le projet de procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal du 04/04/2025, transmis par mail le 13/06/2025.

Après délibération, le conseil vote le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal du 04/04/2025, transmis par mail le 13/06/2025.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 24/25 : VALIDATION DU PROJET D'ANNEXE RUE DU CHÂTEAU ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle au conseil le projet de transformation d'une grange, annexe du 1 rue du Château, en logement communal, évoqué lors de la séance du 06/09/2024.

Elle explique que l'étude des travaux s'élève à 129 000 €, auxquels il convient d'ajouter l'aménagement extérieur estimé à 7 500 € puis la maîtrise d'œuvre de 25 000 €, soit un total minimal de 161 500 € TTC. Considérant les dépenses non-prévues en cours de travaux, il convient d'ajuster le budget nécessaire à prévoir à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC.

Les demandes de subventions auprès de l'Etat, au titre de la DETR, et auprès de la Région, au titre du Coup de pouce rural, sont en cours.

Il est également possible de solliciter le Département au titre de l'enveloppe Appui aux territoires à hauteur de 35 %.

Considérant que la TVA ne peut être récupérée lors de dépenses liées à des logements, le reste à charge de la commune devrait être de 72 500 €.

En cas de location du logement à hauteur de 500 €/mois, le reste à charge serait amorti après la 12^{ème} année de location.

Afin de poursuivre les demandes de subvention, Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet et la poursuite des recherches de financement.

Après délibération, le conseil :

- souhaite que la recherche d'une maîtrise d'œuvre moins-disante soit présentée,
- charge Madame le Maire de continuer les demandes de financements,
- précise que le logement sera proposé en location résidentielle.

Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 0

Délibération 25/25 : MISE À DISPOSITION DES BIENS DU BUDGET EAU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Madame le Maire explique au conseil que le transfert de la compétence eau entraîne la suppression du budget Eau de la commune. Les biens inscrits à l'investissement du budget doivent donc être également transférés à la Communauté de Communes, à exception des terrains qui seront affectés au budget de la Commune.

Le conseil est aujourd'hui appelé à autoriser le Maire à signer le procès-verbal qui acte le transfert de chaque bien du budget eau.

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes sera notamment autorisée à disposer des biens en ce qui concerne l'occupation, la réparation, ou le remplacement.

Cette mise à disposition est gratuite et en cas de suppression du service Eau de la Communauté de Communes, les biens seront réaffectés à la Commune.

Après délibération, le conseil n'autorise pas Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens du budget eau à la Communauté de Communes.

Pour : 2 Contre : 3 Abstention : 3

Délibération 26/25 : CONVENTION DE CONTINUITÉ DE SERVICE EAU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. Samuel GRIS explique au conseil le projet de convention qui a été construit en groupe de travail avec la Communauté de Communes pour arrêter les missions relatives à l'eau et qui restent à la charge des élus et des agents de la commune (exemple : relève des compteurs, intervention en urgence, contrôles de production, entretien des espaces verts).

Ce projet, envoyé par mail aux conseillers le 13/03/2025, prévoit que certaines missions puissent être réalisées par la commune ou la Communauté de communes, par exemple le nettoyage du réservoir, la recherche de fuite ou les petites réparations.

En cas de refus de signature de cette convention, les habitants seraient facturés en supplément de 0,20 € HT/m3.

La convention deviendra caduque en 2026.

Après délibération, le conseil valide ce projet de convention de continuité de services.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L5211-4-1 et L5214-16,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de gestion pour la continuité du service eau potable, annexée à la présente,
- prend acte que les usagers des communes signataires de la-dite convention seront exonérés de la majoration de 0,20 €/m³ applicable sur les tarifs de l'eau votés par le conseil communautaire.
- autorise le Madame le Maire à signer les documents nécessaires et tout document découlant de cette décision.

Délibération 27/25 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA VÉRIFICATION DES ERP ET AIRES DE JEUX

Madame le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes propose de constituer un groupement de commande pour la réalisation des vérifications des ERP et Aires de jeux (électricité et incendie), pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2028.

L'objectif de ce groupement est de baisser le prix des prestations en mettant les entreprises en concurrence via un marché.

Lorsque les tarifs proposés du groupement seront proposés, la commune pourra choisir de sortir du groupement si elle délibère dans les 30 jours qui suivent la commission d'appel d'offres ; sinon elle devra passer commande des contrôles auprès du prestataire retenu.

Après délibération, le conseil accepte de participer au groupement de commande des contrôles obligatoires des bâtiments :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la nécessité pour la commune de procéder régulièrement aux vérifications réglementaires des équipements des établissements recevant du public (ERP) et des aires de jeux,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes, constitué afin de mutualiser les besoins et les moyens en matière de vérifications réglementaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois (CCPCST) pour la réalisation des vérifications réglementaires des ERP et des aires de jeux.
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 28/25 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire informe le conseil que parallèlement à la modification du prochain scrutin municipal, la composition des prochains conseils communautaires est modifiée.

Ainsi sans délibération de la majorité qualifiée des communes de la Communauté, les communes telles de Thuilley ne seraient plus représentées que par un seul conseiller au lieu de 2 actuellement (désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal).

Le nombre des conseillers communautaires passerait de 58 à 51.

Madame le Maire invite donc le conseil à valider l'application du régime dérogatoire proposé par la Communauté de Communes pour conserver le nombre de 2 conseillers communautaires pour Thuilley.

Après délibération, le conseil vote le régime dérogatoire proposé.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le maire rappelle aux élus les modifications de composition du Conseil Communautaire fixées par la loi 2010-1563 du 16/12/10 de réforme territoriale modifiée par la loi 2012-1561du 31/12/12 dite loi Richard. Elle présente la répartition du nombre de conseillers communautaires dans le cadre d'une application stricte de la loi. Elle présente également le tableau du nombre de conseillers communautaires qui serait appliqué dans le cadre d'un accord local.

Vu l'article L5211-6-1 du CGCT fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, les élus municipaux :

- **demandent que le régime dérogatoire prévu par la loi en cas d'accord local puisse être appliqué,**
- **acceptent les propositions de répartition des sièges présentées lors du conseil communautaires (ci-annexé).**

Communes	Pop AMF	Nbre de siège sans accord local	Nombre de siège avec accord local
ABONCOURT	90	1	1
ALLAIN	490	2	2
ALLAMPS	501	2	2
BAGNEUX	130	1	1
BARISEY-AU-PLAIN	392	1	2
BARISEY-LA-COTE	270	1	1
BATTIGNY	145	1	1
BEUVEZIN	88	1	1
BLENOD-LES-TOUL	1 028	4	3
BULLIGNY	534	2	2
COLOMBEY-LES-BELLES	1 430	5	5
COURCELLES	87	1	1
CREPEY	386	1	2
CREZILLES	301	1	2
DOLCOURT	147	1	1
FAVIERES	581	2	2
FECOCOURT	106	1	1
GELAUCOURT	49	1	1
GEMONVILLE	76	1	1
GERMINY	188	1	1
GIBEAUMEIX	175	1	1
GRIMONVILLER	113	1	1
MONT-L'ETROIT	95	1	1
MONT-LE-VIGNOBLE	415	1	2
MOUTROT	320	1	2
OCHEY	522	2	2
PULNEY	55	1	1
SAULXEROTTE	101	1	1
SAULXURES-LES-VANNES	371	1	2
SELAINCOURT	187	1	1
THUILLEY-AUX-GROSEILLES	434	1	2
TRAMONT-EMY	28	1	1
TRAMONT-LASSUS	91	1	1
TRAMONT-SAINT-ANDRE	62	1	1
URUFFE	367	1	2
VANDELEVILLE	211	1	1
VANNES-LE-CHATEL	511	2	2
VICHENERY	158	1	1
TOTAL	11 235	51	58

Délibération 29/25 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire explique au conseil que désormais les amortissements sont à réaliser dans l'année de la dépense, il convient donc d'ajouter l'amortissement de la subvention versée au GIP Noé en 2025 et de transférer les crédits nécessaires ainsi :

<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
023 : Virement à la section d'investissement : -600	021 : Virement à la section d'investissement : -600
681 (043) : Dotation : <u>600</u>	2804182 : Bâtiments et installations : <u>600</u>
TOTAL 0	0

Le conseil délibère la décision modificative proposée :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Points divers :

Aire de jeux prévue fin juillet
Recrutement d'un job d'été en août
Installation d'un radar mobile en cours
Projet de gaz : maillage pour usine de méthanisation entre Barisey et Bainville
Distributeur de pain, discussion sur le site d'implantation

La séance est levée à 22h50